



# **Première inscription à l'école**

**du 4 mars au 3 mai 2019**

**Vous arrivez à Villeurbanne,  
vous avez changé d'adresse,  
ou votre enfant entre en maternelle ?**

Pour une première inscription, adressez-vous au

**KID** | espace  
familles

52 rue Racine, rez-de-chaussée  
à côté de la mairie annexe.



**vi** || **eurbanne**

[www.villeurbanne.fr/ecole](http://www.villeurbanne.fr/ecole)

# Vous avez deux démarches obligatoires à accomplir

## 1 /// LA PRÉINSCRIPTION ADMINISTRATIVE À LA MAIRIE

### • Soit par courrier ou à déposer à l'accueil du KID espace familles

Le formulaire d'inscription est disponible sur le site internet de la ville [www.villeurbanne.fr/ecole](http://www.villeurbanne.fr/ecole), dans les écoles et au KID espace familles. Il doit être renvoyé ou déposé accompagné de toutes les pièces justificatives demandées, à l'adresse suivante :

#### **Mairie de Villeurbanne**

Direction de l'Éducation – KID espace familles  
BP 65051  
52, rue Racine  
69601 Villeurbanne cedex

*Merci de remplir un dossier par enfant. Vous recevrez ensuite à votre domicile un certificat de préinscription accompagné d'un courrier précisant les démarches à effectuer auprès de l'école.*

### • Soit en prenant rendez-vous à la direction de l'Éducation, au KID espace familles du 4 mars au 3 mai

En cas de difficulté, un agent peut vous accompagner dans votre démarche. Les rendez-vous peuvent être pris sur le site internet de la Ville : [www.villeurbanne.fr/ecole](http://www.villeurbanne.fr/ecole)

**Les pièces justificatives devant impérativement être jointes au dossier sont les suivantes :**

- ▶ une copie du justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (*quittance de loyer, facture d'électricité, d'eau, de gaz et de téléphone hors téléphone portable*)
- ▶ une copie du livret de famille (toutes les pages utilisées) ou un extrait d'acte de naissance de l'enfant
- ▶ pour les parents séparés, divorcés ou en instance de divorce: attestation sur l'honneur de séparation (modèle sur le site internet), ainsi qu'une photocopie de la carte nationale d'identité de l'attestant, et, le cas échéant, le dernier jugement de divorce rendu.
- ▶ si votre famille ou seulement votre enfant réside chez un tiers: une attestation sur l'honneur d'hébergement (modèle sur le site internet) datée et signée de la personne qui héberge ainsi qu'une copie de sa carte nationale d'identité et d'un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois.

**Attention:** le service ne fait pas de photocopies.  
Tout dossier incomplet sera renvoyé à la famille.



---

## 2 /// L'INSCRIPTION PÉDAGOGIQUE À L'ÉCOLE

---

**Pour procéder à l'admission de votre enfant dans l'école, vous devez obligatoirement prendre rendez-vous auprès de la direction de l'école désignée sur votre certificat de préinscription administrative.**

**Le passage de la maternelle à l'élémentaire se fait sans démarche de pré-inscription administrative à la mairie (sauf en cas d'enfant scolarisé sur dérogation en maternelle).**

En fin d'année de grande section de maternelle, la direction de l'Éducation vous adressera à votre domicile un certificat de préinscription. Vous devrez ensuite obligatoirement prendre rendez-vous auprès de la direction d'école désignée sur votre certificat de pré-inscription administrative.

**Attention :**

**Aucun enfant ne sera admis dans l'école sans certificat de préinscription.**

Seuls les certificats édités pour l'année 2019/2020 seront retenus. Les familles qui auraient donc fait cette démarche l'année ou les années précédentes devront se représenter au KID espace familles pour confirmer la demande d'inscription.

### **Dérogation au périmètre scolaire :**

Si vous souhaitez que votre enfant soit scolarisé dans une autre école que son école de secteur, vous devez renseigner un dossier de demande de dérogation. Le formulaire peut être imprimé à partir du site internet de la ville [www.villeurbanne.fr/ecole](http://www.villeurbanne.fr/ecole) ou retiré au KID espace familles.

**Les dossiers de demande de dérogation doivent être déposés au KID espace familles avant le 3 mai 2019.** Aucun dossier ne sera traité au-delà de cette date.

Les décisions concernant les demandes de dérogation sont prises par une commission. Les agents de la direction de l'Éducation ont pour seule mission d'enregistrer les demandes. Le service n'accordera donc aucun rendez-vous pour traitement d'une dérogation. À l'issue de la commission dérogation, les parents reçoivent une réponse écrite signée par l'adjoint à l'Éducation. **Les agents du KID espace familles ne transmettent aucune réponse orale par téléphone ou sur place. Il est donc inutile de se déplacer ou d'appeler la direction qui ne donnera aucune information aux parents.**

**Attention :**

Les dérogations sont étudiées au regard des critères légaux et des critères posés par la ville de Villeurbanne, et ne seront acceptées que sous réserve de places disponibles dans les écoles, un enfant de l'école de secteur étant toujours prioritaire. Une dérogation n'est valable que pour le cycle maternelle ou le cycle élémentaire. Pour un enfant en dérogation au périmètre scolaire en grande section, les parents devront donc renouveler la demande pour le passage en CP.



## **Restauration scolaire et accueils périscolaires**

Le dossier unique d'inscription à la restauration et aux accueils périscolaires sera prochainement disponible sur le site internet de la ville.

Les dossiers, dûment complétés et accompagnés des pièces justificatives nécessaires, devront parvenir au KID espace familles **avant le 28 juin 2019** afin de garantir un accueil dès le premier jour de la rentrée.



### **Mairie de Villeurbanne**

Direction de l'Éducation  
KID espace familles  
rez-de-chaussée de la mairie annexe  
52, rue Racine  
BP 65051  
69 601 Villeurbanne Cedex  
04 78 03 67 84  
[www.villeurbanne.fr/ecole](http://www.villeurbanne.fr/ecole)

### **Horaires d'ouverture**

Lundi et vendredi de 8h30 à 16h30

Mardi et jeudi de 8h30 à 12 h

Mercredi de 8h30 à 18h

**Attention:** application des horaires d'été courant juillet et août, consulter le site internet de la Ville.